

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 33^e année – N° 19 – Mercredi 25 mai 2011

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. E-mail: journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Circulaire

Subventions cantonales pour les installations d'épuration / évacuation des eaux usées et d'alimentation en eau potable

1. Objectif de la circulaire

La présente circulaire a pour but de préciser quelles sont les installations d'épuration et d'évacuation des eaux usées ainsi que celles concernant l'alimentation en eau potable susceptibles de bénéficier de subventions cantonales depuis 2011 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future loi cantonale sur les eaux.

Concernant les **STEP**, la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur l'utilisation des eaux (LUE, RSJU 752.41) précise à son article 102, alinéa 3, lettre c, les prestations de l'Etat aux communes et syndicats de communes:

- c) l'aménagement et l'adaptation d'installations d'épuration, y compris les installations pour l'élimination des boues résiduaires et pour l'utilisation des résidus gazeux.

La plupart des STEP prévues ont été réalisées dans le canton du Jura avec l'aide de subventions fédérales et cantonales. Quelques petites installations restent à réaliser. La problématique porte principalement sur la réhabilitation de STEP existantes.

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2011

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

**les mercredis 8 juin, 20 juillet, 3 août,
17 août et 28 décembre**

Delémont, décembre 2010.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

La LUE permet d'accorder des subventions de l'Etat pour certaines canalisations et installations d'épuration (article 104, alinéa 1, lettre b):

- a) conduite d'aménée des zones collectrices à la station d'épuration;
- b) canalisations principales des zones collectrices, servant à décharger le cours d'eau collecteur;
- c) installations d'épuration des eaux et d'élimination des boues résiduaires, routes d'accès;
- d) canalisations d'évacuation de la station d'épuration au cours d'eau.

Depuis les années soixante, les communes ont procédé à la réalisation de la plupart des projets inscrits dans les plans directeurs des égouts (PDE) avec l'aide de subventions fédérales et cantonales.

Le principe des subventions ne prévoit pas de subventionner deux fois une même installation.

Les modifications de plans de zones ou les mesures prévues dans les concepts des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) prévoient des modifications et des extensions de réseaux d'égouts qui peuvent être partiellement subventionnables.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20)
- Ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)
- Loi du 26 octobre 1978 sur l'utilisation des eaux (LUE, RSJU 752.41)
- Ordonnance du 6 décembre 1978 sur la protection des eaux (RS 814.21)
- Décret du 6 décembre 1978 concernant les subventions de l'Etat en faveur de l'élimination des eaux usées et des déchets ainsi que de l'approvisionnement en eau (RSJU 814.26)
- Loi sur les subventions du 29 octobre 2008 (RSJU 621)

3. Procédure

Les demandes de subventions doivent parvenir à l'Office de l'environnement (ENV) avant le début des travaux. L'octroi d'une autorisation préalable de construire avant l'examen de la demande de subventions demeure réservé, toutefois sans engagement quant à l'octroi effectif des subventions.

Il n'y a pas de promesses possibles de subventionnement de la part du canton. Seule la décision d'octroi de la subvention prise par l'autorité compétente en matière financière lie le canton.

4. Epuration des eaux, STEP

Des subventions cantonales peuvent être accordées dans les cas suivants:

1. La construction de nouvelles STEP à condition que la commune en soit le maître d'ouvrage et que la population résidante raccordée comprend au moins trente habitants ou cinq habitations permanentes;
2. L'accroissement de capacité de STEP existantes, sans renforcement des normes d'épuration;
3. Les adaptations visant à mettre les installations en conformité avec des normes de rejets plus contraignantes;
4. Les nouveaux procédés tels que la nitrification, la dénitrification, la déphosphatation, la filtration et le traitement des micro-polluants;
5. Les ouvrages et installations ayant une vocation régionale, telles que des fosses de réception et de traitement des boues.
6. Les équipements électromécaniques nouveaux;
7. Les appareils et équipements nouveaux nécessaires au contrôle, à la gestion, à l'acquisition et au traitement de données de STEP;
8. Les cours de formation des exploitants de STEP.

Il n'est pas accordé de subventions cantonales dans les cas suivants:

1. Le remplacement de STEP existantes, sans adaptations aux normes ou sans accroissement de capacité;
2. Les travaux d'entretien nécessaires en vue de prolonger la durée de vie des installations;
3. Le remplacement d'équipements électromécaniques existants;
4. Le remplacement d'appareils et équipements existants nécessaires au contrôle, à la gestion, à l'acquisition et au traitement de données de STEP.

5. Evacuation des eaux, réseau et PGEE

Des subventions cantonales peuvent être accordées dans les cas suivants:

1. L'établissement et la révision des plans généraux d'évacuation des eaux communaux (PGEE et PGEE hors zone) et des plans régionaux de l'évacuation des eaux (PREE);
2. A l'intérieur d'une zone à bâtir, les nouveaux collecteurs d'eaux usées permettant de relier un périmètre des égouts actuellement non raccordé à un autre périmètre ou à une STEP, pour autant que la condition de surface requise soit remplie et que la population résidante dans le périmètre comprenne au moins trente habitants. Le collecteur est alors considéré comme collecteur principal au sens de l'article 104 de la LUE.
3. Hors zone à bâtir, les nouveaux collecteurs d'eaux usées pour autant qu'ils collectent les eaux usées d'au minimum trente habitants permanents ou cinq habitations permanentes;
4. Hors zone à bâtir, les nouveaux collecteurs principaux, intercommunaux ou non, permettant de relier les zones collectrices à un autre réseau ou à la station d'épuration;

5. Les ouvrages spéciaux (stations de pompage [STAP], bassins d'eaux pluviales [BEP], déversoirs d'orage [DO]) s'ils sont placés sur un embranchement subventionné du réseau d'égout selon les points 2, 3 et 4.

Il n'est pas accordé de subventions cantonales dans les cas suivants:

1. L'assainissement de collecteurs et de chambres existantes (joints non étanches, fissures, embranchements pénétrants, effondrement ou écrasement de collecteurs, introduction de racines, conduite traversante, dépôts durs, étanchéification de chambres, élimination d'eaux claires parasites, etc.);
2. Les nouveaux collecteurs d'eau pluviales et d'eaux claires parasites de secteurs déjà équipés ou non (par exemple, un collecteur initialement construit en unitaire et qui est transformé en séparatif avec construction d'un nouveau collecteur d'eaux usées ou la construction d'une nouvelle canalisation de dérivation des eaux claires au milieu récepteur);
3. L'augmentation de capacité hydraulique de collecteurs que ce soit en système unitaire, séparatif ou modifié (mixte);
4. L'optimisation d'ouvrages spéciaux (stations de pompage [STAP], bassins d'eaux pluviales [BEP], déversoirs d'orage [DO]) existants;
5. La construction d'ouvrages spéciaux (stations de pompage [STAP], bassins d'eaux pluviales [BEP], déversoirs d'orage [DO]) ou la mise en place d'équipements complémentaires (dégrilleurs, vannes, lame déversante, système de surveillance et de mesures, etc.) sur des embranchements non subventionnés;
6. Les installations de rétention et d'infiltration des eaux;
7. La mise à jour des PGEE et des cadastres;
8. Les contrôles et curages des canalisations;
9. Le contrôle des conduites privées.

6. Eau potable

Des subventions cantonales sont accordées dans les cas suivants:

1. L'établissement de projets (plan général de l'approvisionnement en eau, examen de rentabilité, autres recherches dans le domaine de l'approvisionnement en eau);
2. Les installations de captage de sources, d'eaux souterraines ou superficielles, ainsi qu'installations d'enrichissement d'eau de fond;
3. Les installations de traitement (pour autant qu'elles sont prescrites par le Laboratoire cantonal);
4. Les réservoirs, pour autant qu'ils servent exclusivement à l'approvisionnement en eau potable et d'usage (réduction pour réserves en cas d'incendie);
5. Les conduites de transport en dehors des secteurs de distribution, y compris les stations de pompage (avec installations accessoires telles que transformateurs et autres), ainsi que les conduites de transport à l'intérieur des secteurs de distribution, si elles servent à l'approvisionnement régional;
6. Les examens hydrogéologiques;
7. L'établissement des zones de protection, y compris d'éventuelles prestations au titre d'indemnités;

8. Acquisition de propriété foncière et de droits réels.

7. Entrée en vigueur

La présente circulaire entre en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Delémont, le 3 mai 2011.

Au nom du Gouvernement
Le président: Philippe Receveur
Le chancelier: Sigismond Jacquod

République et Canton du Jura

Arrêté constatant les résultats du scrutin cantonal du 15 mai 2011

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 27, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques¹,
- vu les procès-verbaux du scrutin cantonal du 15 mai 2011 concernant:
 - a) la modification du 8 décembre 2010 de la loi d'incompatibilité;
 - b) la modification du 8 décembre 2010 de la loi d'organisation du Parlement.

arrête:

Article premier

Les résultats du scrutin sont les suivants:

- a) *Modification du 8 décembre 2010 de la loi d'incompatibilité*
- | | | | |
|--------------------|---|-------|----------|
| Electeurs inscrits | : | 54922 | |
| Votants | : | 9278 | (16,9 %) |
| Bulletins rentrés | : | 9237 | |
| Bulletins blancs | : | 141 | |
| Bulletins nuls | : | 6 | |
| Bulletins valables | : | 9090 | |
| Nombre des OUI | : | 4686 | (51,6 %) |
| Nombre des NON | : | 4404 | (48,4 %) |

Cette modification de la loi d'incompatibilité est acceptée.

- b) *Modification du 8 décembre 2010 de la loi d'organisation du Parlement*

| | | | |
|--------------------|---|-------|----------|
| Electeurs inscrits | : | 54922 | |
| Votants | : | 9278 | (16,9 %) |
| Bulletins rentrés | : | 9242 | |
| Bulletins blancs | : | 115 | |
| Bulletins nuls | : | 10 | |
| Bulletins valables | : | 9117 | |
| Nombre des OUI | : | 6802 | (74,6 %) |
| Nombre des NON | : | 2315 | (25,4 %) |

Cette modification de la loi d'organisation du Parlement est acceptée.

Article 2

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal, à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

suivent la publication du présent arrêté au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Article 3

Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 24 mai 2011.

Au nom du Gouvernement
Le président: Philippe Receveur
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 161.1

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 10 mai 2011

Par arrêté, le Gouvernement a nommé deux nouveaux membres au sein du groupe de travail temporaire chargé de définir la politique cantonale relative aux pâturages boisés:

- M. Roger Hutmacher, agriculteur, Le Bémont;
- M. Patrice Eschmann, Office de l'environnement.

Ces personnes remplacent:

- M. Vincent Wermeille, agriculteur, Saignelégier;
- M^{me} Mélanie Oriet, Office de l'environnement.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 10 mai 2011

Nomination des membres de commissions cantonales pour la période administrative 2011-2015

Par arrêté, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a nommé membres de la Commission du fonds de péréquation financière:

- a) **Membres désignés par le Parlement:**

- M. Hubert Ackermann, Pleigne;
- M. Roland Jecker, Courrendlin;
- M. Raphaël Schneider, caissier communal, Courgenay;
- M. Jean-Daniel Tschan, Le Noirmont.

- b) **Membres désignés par le Gouvernement, en tant que représentants des communes:**

- M. Alain Kohler, maire, Bressaucourt;
- M. Gérard Meyer, maire, Courchavon;
- M. Vincent Pelletier, caissier communal, Les Breuleux;
- M. Michel Tobler, maire, Boécourt.

M. Michel Thentz, chef du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes, assume d'office la présidence de la commission.

Les travaux de secrétariat de la commission sont assumés par le chef du Service des communes.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Recette et Administration de district
des Franches-Montagnes

Sommation

(Article 555 CCS)

La Recette et Administration de district des Franches-Montagnes somme les héritiers de feu M. Marcel Donzé, né le 24 août 1939, fils de Paul William Donzé et de Louise Donzé née Vögele, originaire des Breuleux, décédé à Fülöphaza en Hongrie le 29 septembre 2008, de faire leur déclaration d'héritier dans le délai d'une année à partir de ce jour. Cette déclaration sera accompagnée d'un acte de famille prouvant la qualité d'héritier et sera adressée par lettre recommandée à l'autorité soussignée dans le délai d'une année.

Si aucune déclaration n'est faite dans le délai imparti, les biens du défunt seront dévolus aux héritiers connus, l'action en pétition d'hérédité demeurant réservée.

Saignelégier, le 11 mai 2011.

Recette et Administration de district
des Franches-Montagnes, Saignelégier

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bassecourt

Dépôt public de la modification du plan spécial «Milieu des Prés de la Crêt»

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Bassecourt dépose publiquement durant 30 jours, soit du 25 mai au 26 juin 2011 inclusivement, le document suivant:

- modification du plan spécial «Milieu des Prés de la Crêt».

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au Secrétariat communal.

Les oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Bassecourt jusqu'au 26 juin 2011 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition à la modification du plan spécial «Milieu des Prés de la Crêt».

Conseil communal.

Bassecourt

Demande en vue de l'octroi d'un permis pour l'ouverture d'un nouvel établissement de vente à l'emporter et service traiteur

Requérante: M^{me} Fidan SIRIMSI, Colonel Hoffmeyer 8, 2854 Bassecourt.

Requête: demande d'un permis pour la vente à l'emporter et service traiteur.

But: petite restauration, kebabs et falafels vendus à l'emporter ou livrés à domicile.

Heures d'ouverture: selon la réglementation cantonale.

Dépôt public: jusqu'au 30 juin 2011.

Oppositions écrites et motivées reçues par le Secrétariat communal jusqu'au 30 juin 2011 inclusivement.

Secrétariat communal.

Boncourt

Assemblée communale ordinaire

lundi 20 juin 2011, à 20 h 15, à l'aula de l'école primaire.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 29 mars 2011.
2. Discuter et approuver les comptes 2010 et voter les dépassements budgétaires.
3. Discuter et accepter le nouveau règlement concernant les inhumations et le cimetière.
4. Discuter et voter une dépense de Fr. 120000.– pour rénover la Tour panoramique du Mont-Renaud à financer par fonds propres.
5. Divers et imprévu.

Le règlement mentionné sous chiffre 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Secrétariat communal.

Les Breuleux

Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages

(propriétaires de terres agricoles cultivables sises sur le territoire des Breuleux)

mardi 14 juin 2011, à 20 heures, à la salle de conférence N° 1 (rez-de-chaussée) du bâtiment administratif, rue des Esserts 2, aux Breuleux.

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Approbation des comptes 2010.
3. Divers.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

Les Breuleux, le 19 mai 2011.

La Commission des pâturages.

Courrendlin

Assemblée bourgeoise ordinaire

vendredi 10 juin 2011, à 19 h 30, à la salle de la voirie communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2010.
3. Présentation de la Bourgeoisie.
4. Election d'un-e vice-président-e de l'assemblée.
5. Divers.

Conseil bourgeois.

Courtételle

Assemblée communale ordinaire

mardi 14 juin 2011, à 20 heures, à l'aula de l'école.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 7 décembre 2010.
2. Voter un crédit de Fr. 40000.– pour l'aménagement d'un parking à l'ouest du hangar du SIS, La Penesse; à financer par la provision constituée sur les comptes 2010.
3. Voter un crédit de Fr. 30000.– pour la réfection de la place des écoles; à financer par la provision constituée sur les comptes 2010.
4. Présentation et approbation des comptes municipaux et bourgeois 2010:
 - a) ratifier un dépassement budgétaire;
 - b) accepter les comptes.
5. Statuer sur deux demandes de naturalisation:
 - famille Accomando-Russillo, domiciliée rue Saint-Maurice 8;
 - M. Ferrara Carmine, domicilié rue Rambévaux 6.
6. Ratifier les modifications proposées au règlement communal sur les élections.
7. Informations et divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 peut être consulté au Secrétariat communal. Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal jusqu'au lundi 13 juin 2011.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Le règlement figurant sous chiffre 6 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions, écrites et dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Conseil communal.

Courtételle, le 17 mai 2011.

Conseil communal.

Ederswiler

Ordentliche Gemeindeversammlung der Gemischten Gemeinde Ederswiler

Dienstag, 21. Juni 2011, 19 h 30, im Mehrzweckgebäude.

Traktanden:

1. Protokoll der ordentlichen Gemeindeversammlung vom 25. Januar 2011.
2. Beratung und Beschlussfassung der Rechnung 2010.
3. Kreditbewilligung, Beratung und Beschlussfassung über den generellen Entwässerungsplan «GEP» von Fr. 33000.–.
4. Kreditbewilligung, Beratung und Beschlussfassung über die Sanierung der Kanalisationen:
 - a) Welschmattweg: Fr. 12 100.–;
 - b) Im Dorf (Hübeli): Fr. 7500.–.
5. Beratung und Beschlussfassung über den Verkauf des Leichenwagens.
6. Beratung und Beschlussfassung über Landverkauf an Heinz Spies.
7. Beratung und Beschlussfassung über Landverkauf an Markus Spies.
8. Beratung und Beschlussfassung über die Neuerung der Quellenzufahrtswege «Berg».
9. Verschiedenes.

Die Unterlagen zu Traktandum 2 liegen 7 Tage vor und 7 Tage nach der Versammlung während den üblichen Öffnungszeiten zur Einsichtnahme in der Gemeindeverwaltung auf.

Anschliessend an die Gemeindeversammlung:

Ordentliche Burgerversammlung der Burgergemeinde Ederswiler

Traktanden:

1. Protokoll der ordentlichen Burgerversammlung vom 25. Januar 2011.
2. Beratung und Beschlussfassung über Landverkauf an Heinz Spies.
3. Beratung und Beschlussfassung über Landverkauf an Markus Spies.
4. Beratung und Beschlussfassung über die Neuerung der Quellenzufahrtswege «Berg».
5. Verschiedenes

Ederswiler, 20. Mai 2011.

Der Gemeinderat.

Les Enfers

Assemblée communale ordinaire

lundi 20 juin 2011, à 20 h 15, au bâtiment communal, salle au 1^{er} étage.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver les comptes 2010; voter les dépassements budgétaires.*

3. Prendre connaissance et voter le nouveau règlement communal concernant les élections.
4. Prise de position au sujet de la demande d'un moratoire de cinq ans sur toutes décisions ou engagements irréversibles concernant la création d'une commune unique des Franches-Montagnes.
5. Divers et imprévu.

*Les comptes 2010 sont à disposition au Secrétariat communal.

Dépôt public du règlement: le règlement mentionné sous point 3 de l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale.

Les éventuelles oppositions seront adressées, durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit au Secrétariat communal.

Secrétariat communal.

Fahy

Assemblée communale

mardi 14 juin 2011, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2010.
3. Divers et imprévu.

Fahy, le 20 mai 2011.

Conseil communal.

Montfaucon

Restriction à la circulation

Vu la décision du Conseil communal du 16 mai 2011, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des ponts et chaussées pré-avise favorablement les restrictions suivantes :

- pose du signal OSR 2.01 « Interdiction générale de circuler dans les deux sens » avec plaque complémentaire « Trafic agricole, cycles et riverains autorisés » aux Sairains, parcelle N° 235.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Montfaucon, le 18 mai 2011.

Conseil communal.

Rocourt

Assemblée communale ordinaire

mercredi 15 juin 2011, à 20 h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 1^{er} décembre 2010.
2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2010.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal sur les élections communales.

4. Voter un crédit de Fr. 30000.– destiné à l'insonorisation de la salle communale et à sa rénovation, à couvrir par voie d'emprunt; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
5. Voter un crédit de Fr. 15000.– destiné à l'étude préliminaire des ouvrages de protection de crues, à couvrir par voie d'emprunt; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
6. Divers.

Le règlement mentionné sous le point 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Rocourt, le 23 mai 2011.

Conseil communal.

Saulcy

Assemblée communale

lundi 20 juin 2011, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 17 janvier 2011.
2. Présentation du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) par le bureau mandaté:
 - a) prendre connaissance des mises en conformité de l'épuration au village et à la Racine;
 - b) voter une dépense de Fr. 15000.– destinée à l'étude des avant-projets financée par prélèvement sur le fonds d'épuration.
3. Approuver les comptes 2010 et voter les dépassements de crédits.
4. Prendre connaissance et approuver le règlement sur les élections communales.
5. Prendre connaissance et approuver les modifications des articles 9, alinéa 1; 31, alinéa 3; 35, alinéa 2, et 45, alinéa 1, du règlement d'organisation.
6. Informations sur l'avenir du bâtiment scolaire.
7. Informations sur le projet de fusion de communes.
8. Divers.

Les règlements mentionnés sous chiffres 4 et 5 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, écrites et motivées, seront déposées au Secrétariat communal durant le délai requis.

Immédiatement après et dans le même local:

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 23 août 2010.
2. Informations sur les propositions du Conseil concernant la future composition de la Commission bourgeoise.
3. Vente de terrains; décider la vente de plusieurs terrains et donner compétences au Conseil pour signer les actes nécessaires.
4. Voter une dépense de Fr. 70000.– pour la réalisation du projet de cabane forestière financé par prélèvement sur le fonds des bâtiments bourgeois.
5. Divers.

Conseil communal.

Undervelier

Assemblée bourgeoise

mardi 7 juin 2011, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Accepter les comptes 2010 et les dépassements de crédit.
3. Modification de l'article 9, alinéa 1, concernant les bourgeois-es de l'extérieur.
4. Approbation d'un projet de desserte forestière au Bambois d'environ Fr. 180000.–, après déduction des subventions de Fr. 100000.–, reste à la charge de la bourgeoisie Fr. 80000.–.
5. Divers et imprévu.

Secrétariat bourgeois.

Publications

des autorités administratives ecclésiastiques

Alle

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 21 juin 2011, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Ouverture – Communications.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2010 et dépassements de crédits.
4. Travaux à la Maison paroissiale.
5. Fondation pour le patrimoine (cautionnement) Fr. 50000.–.
6. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Buix

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

lundi 6 juin 2011, à 20 heures, au bâtiment polyvalent.

Ordre du jour:

1. Nomination de 2 scrutateurs.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 13 décembre 2010.
3. Comptes 2010.
4. Réfection ou démontage du bâtiment N° 70A, sur la parcelle N° 56, et accepter la réfection pour un montant de Fr. 12000.– ou le démontage pour un montant de Fr. 7000.–.
5. Parole à l'Equipe pastorale.
6. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Courchavon

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 7 juin 2011, à 20 heures, à la halle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2010.
3. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Courtételle**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 8 juin 2011, à 20 heures, au Foyer Notre-Dame.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 8 décembre 2010.
2. Acceptation des comptes 2010.
3. Informations pastorales.
4. Divers et imprévu.

Courtételle, le 18 mai 2011.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Porrentruy**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 7 juin 2011, à 20 h 15, au Centre paroissial Les Sources.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Accepter les comptes 2010 et ratifier les dépassements de budget.
3. Informations:
 - a) du Conseil de paroisse;
 - b) de l'Equipe pastorale.
4. Divers.

Porrentruy, le 16 mai 2011.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Ocourt**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

jeudi 9 juin 2011, à 20 h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 29 mars 2011.
2. Prendre connaissance du projet de rénovation de l'église.
3. Donner compétence au Conseil pour l'élaboration de ce projet et voter le crédit nécessaire.
4. Divers.

Ocourt, le 23 mai 2011.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Réclère**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

dimanche 19 juin 2011, à 10h30, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2010.
3. Divers et imprévu.

Réclère, le 16 mai 2011.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Avis de construction**Alle**

Requérante: Crèche « Les P'tits Musclés », 2942 Alle.

Projet: Construction d'un pavillon à l'usage d'une UAPE (Unité d'Accueil pour Ecoliers), sur la parcelle N° 262 (surface 1686 m²), sise au chemin Abbé Duvernois, zone Centre CAa.

Dimensions principales: Longueur 9 m 76, largeur 8 m 44, hauteur 2 m 70.

Genre de construction: Façades: containers préfabriqués métallisés, gris; couverture: toit plat, gris.

Dérogation requise: CA 16.RCC (aspect architectural, toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 20 mai 2011.

Secrétariat communal.

La Baroche

Requérants: Transports Maurice Froidevaux, La Maltière 129, 2947 Charmoille.

Projet: Agrandissement d'un garage pour camions (bâtiment N° 129), sur la parcelle N° 586 (surface 3977 m²), sise au lieu-dit « Sur la Maltière », localité de Charmoille, zone Village.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 38 m 50, largeur 8 m 45, hauteur 6 m 10, hauteur totale 6 m 10.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure bois; façades: tôles de teinte grise RAL 9006; couverture: toiture idem existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Baroche, le 20 mai 2011.

Secrétariat communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Les Bois

Requérante: Swisscom Suisse S.A., chemin des Bossons 2, 1018 Lausanne; auteur du projet: Weiss + Appetito Services S.A., Statthalterstrasse 46, 3018 Berne.

Projet: Implantation d'une armoire technique de distribution concernant le raccordement à la fibre optique, sur la parcelle N° 528 (surface 513 152 m²), sise au lieu-dit «Le Boéchet», zone agricole ZB, périmètre de protection du paysage (PPF).

Dimensions principales: Longueur 2 m 30, largeur 50 cm, hauteur 1 m 50, hauteur totale 1 m 50.

Genre de construction: Armoire métallique de couleur gris-clair RAL 7035.

Dérogations requises: Article 24 LAT + article 204 RCC (protection du paysage).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Bois, le 23 mai 2011.

Secrétariat communal.

Les Bois

Requérante: Swisscom Suisse S.A., chemin des Bossons 2, 1018 Lausanne; auteur du projet: Weiss + Appetito Services S.A., Statthalterstrasse 46, 3018 Berne.

Projet: Implantation d'une armoire technique de distribution concernant le raccordement à la fibre optique, sur la parcelle N° 1082 (surface 1145 m²), sise au lieu-dit «Cernez Godat», zone agricole ZB.

Dimensions principales: Longueur 1 m 80, largeur 50 cm, hauteur 1 m 50, hauteur totale 1 m 50.

Genre de construction: Armoire métallique de couleur gris clair RAL 7035.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Bois, le 23 mai 2011.

Secrétariat communal.

Bonfol

Requérants: Jacqueline Graf et René Mühlematter, Mühlegasse 123, 4466 Ormalingen; auteur du projet: Sieber Holzbau AG, 6234 Triengen.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/local technique en annexe contiguë,

pompe à chaleur, panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 3228 (surface 1000 m²), sise au lieu-dit «Pré Boquai», zone d'habitation HA, périmètre de protection archéologique.

Dimensions principales: Longueur 12 m 50, largeur 12 m 50, hauteur 4 m 90, hauteur totale 6 m 50; dimensions de l'annexe: longueur 7 m 52, largeur 6 m, hauteur 2 m 75, hauteur 2 m 75.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois; façades: madrier en bois de teinte naturelle; couverture: tuiles de couleur gris-brun.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bonfol, le 20 mai 2011.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérants: Ljuboja Branko et Cléménçon Ljuboja Natassia, rue du 23-Juin 31, 2822 Courroux; auteur du projet: Daniel Berdat, constructions, 2822 Courroux.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/garage et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4369 (surface 780 m²), sise au lieu-dit «Les Contours», zone d'habitation HAi, plan spécial «Les Contours IV».

Dimensions principales: Longueur 13 m 50, largeur 12 m, hauteur 6 m 30, hauteur totale 7 m 20; garage: longueur 8 m, largeur 4 m, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche, grise pour le garage; couverture: plaques éternit de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 23 mai 2011.

Secrétariat communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Delémont**Complément à la parution parue dans le Journal officiel N° 17 du 11 mai 2011**

Requérante: Mèpatec S.A., avenue de la Gare 10, 2800 Delémont; auteur du projet: Artema Architecture, rue du Monterri 8c, 2950 Courgenay.

Modifications

Dérogation requise: Article HA15 (hauteurs).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 juin 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret du permis de construire).

Notion de compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire: si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui est accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Delémont, le 18 mai 2011.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Glovelier

Requérant: Josy Girardin, Glacenal 67, 2855 Glovelier; auteur du projet: Inter-Espace S.A., 2740 Moutier.

Projet: Construction d'un hangar agricole en contigu au bâtiment N° 67B, sur la parcelle N° 1305.A (surface 415372 m²), sise au lieu-dit « Glacenal », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 20 m 50, largeur 10 m, hauteur 2 m 90, hauteur totale 4 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois; façades: bardage en bois de teinte brune; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge Korallit.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Glovelier, le 23 mai 2011.

Secrétariat communal.

Montsevelier

Requérants: Virginie et Stéphane Humbert, Les Lammes 13, 2827 Mervelier; auteur du projet: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1180 (surface 946 m²), sise au lieu-dit « Les Mengartes », zone d'habitation HAa, plan spécial « Les Mengartes » modifié.

Dimensions principales: Longueur 14 m 70, largeur 8 m 60, hauteur 4 m, hauteur totale 8 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles béton de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montsevelier, le 19 juin 2011.

Secrétariat communal.

Montsevelier

Requérant: Pascal Lachat, Creste 47, 2828 Montsevelier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, panneaux solaires thermiques, récupérateur d'eau de pluie, sur la parcelle N° 1230 (surface 1025 m²), sise au lieu-dit « Les Obermattes », zone d'habitation HAc, plan spécial d'équipement « La Courtine ».

Dimensions principales: Longueur 11 m 45, largeur 8 m 95, hauteur 5 m 20, hauteur totale 6 m 50; dimensions du couvert/réduit: longueur 11 m 45, largeur 6 m 50, hauteur 2 m 90, hauteur totale 5 m; dimensions de la terrasse: longueur 5 m 60, largeur 3 m 65, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte beige; couverture: tuiles de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montsevelier, le 19 juin 2011.

Secrétariat communal.

Muriaux

Modification du permis de construire octroyé le 4 décembre 2009

Requérant: Claude Frésard, Au Village, 2338 Muriaux; auteur du projet: A. + N. Gogniat, atelier d'architecture, 2718 Lajoux.

Projet: Construction d'une maison d'habitation, **dont les modifications suivantes sont apportées**: balcon à l'ouest; 6 m² de capteurs solaires thermiques; revêtement des façades en lames de bois de teinte grise; changement et nouvelles fenêtres, sur la parcelle N° 52 (surface 4791 m²), sise au lieu-dit «Au Village», zone Village, périmètre du site bâti traditionnel.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Muriaux, le 20 mai 2011.

Secrétariat communal.

Rebeuvelier

Requérant: Jean-Bernard Glauser, La Grangette 1, 2832 Rebeuvelier; auteur du projet: Le Chésal, atelier d'architecture, 2855 Glovelier.

Projet: Construction d'un fenil et hangar à machines agricoles en annexe contiguë au bâtiment N° 1C, nouvelle fosse à purin circulaire, sur la parcelle N° 29.1 (surface 152700 m²), sise au lieu-dit «La Grangette», zone agricole, périmètre de protection du paysage archéologique.

Dimensions principales: Longueur 29 m 75, largeur 25 m 20, hauteur 8 m 36, hauteur totale 10 m 93; dimensions de la fosse: diamètre 11 m 40, profondeur 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, ossature bois; fosse: béton armé; façades: planches en bois brutes de teinte brune et tôles en façade ouest de teinte brun-beige; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge Korallit.

Dérogation requise: L'article 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Rebeuvelier, le 23 mai 2011.

Secrétariat communal.

Saignelégier

Requérante: Gedim S.A., société immobilière, rue de la Faverge 5, 2853 Courfaivre; auteur du projet: Architecture.aj S.à.r.l., 2853 Courfaivre.

Projet: Construction de 3 maisons familiales en rangée avec terrasses couvertes et garages en sous-sol, pompe à chaleur géothermique, panneaux solaires thermiques, citerne enterrée pour récupération eau, sur la parcelle N° 1199 (surface 1115 m²), sise à la Place du 23-Juin, localité de Saignelégier, zone Centre CA, hors ISOS.

Dimensions principales: Longueur 25 m 74, largeur 12 m 63, hauteur 7 m 20, hauteur totale 8 m 83.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanc-beige pastel, fibro-ciment de teinte grise en façades nord et sud; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 19 mai 2011.

Secrétariat communal.

Saignelégier

Requérante: Anne-Christine Jubin, Les Cerlatez, 2350 Saignelégier; auteur du projet: dB/Dubail Begert, architectes EPF, 2350 Saignelégier.

Projet: Changement d'affectation et transformation d'une résidence secondaire en résidence principale, pose d'une mini-step, sur la parcelle N° 813 (surface 484 m²), sise au lieu-dit «Cerneux Belin», localité de Saignelégier, zone agricole ZAa.

Dimensions principales: Longueur 14 m 15, largeur 7 m 70, hauteur 4 m 25, hauteur totale 7 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, ossature bois (combles, couvert); façades: crépissage de teinte blanche, bardage en bois de teinte brune; couverture: tuiles de couleur brune.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 19 mai 2011.

Secrétariat communal.

Saignelégier

Requérante: Commune de Saignelégier, par M. René Girardin, maire, 2350 Saignelégier; auteur du projet: ATB S.A. et BG S.A., 2350 Saignelégier.

Projet: Assainissement de la station d'épuration comprenant la construction de nouveaux bassins, modification des bassins existants, construction d'un bâtiment avec locaux de service pour surpresseurs et pré-déshydratation; construction d'une fosse à boues et piège à graviers; démolition du lit bactérien et de lits de séchage; local pour citernes de chlorure ferrique, sur la parcelle N° 304 (surface 70452 m²), sise au lieu-dit « La Deute », localité de Saignelégier, zone agricole.

Dimensions du bâtiment: Longueur 21 m 83, largeur 6 m 23, hauteur 5 m 45, hauteur totale 6 m 75; dimensions du bassin de biologie: longueur 10 m 80, largeur 6 m 23, hauteur 2 m 15, hauteur totale 2 m 15; dimensions de la fosse à boues: longueur 3 m 50, largeur 3 m 40, hauteur 60 cm, hauteur totale 60 cm.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton/briques ciment, isolation; façades: béton de teinte blanche/crépissage de teinte crème; couverture: béton pour toit plat/couverture acier pour toit arrondi.

Dérogation requise: Article 24 LAT; article 21 LFor.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 19 mai 2011.

Secrétariat communal.

Vendlincourt

Requérants: Heidi et Gérard Strahm, rue des Acacias 4, 2000 Neuchâtel.

Projet: Reconstruction après incendie d'une maison familiale avec garage, pompe à chaleur, panneaux solaires, sur la parcelle N° 2415 (surface 1036 m²), sise au lieu-dit « Le Courtedoux », zone Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 18 m 83, largeur 9 m 63, hauteur 4 m 13, hauteur totale 6 m 05.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vendlincourt, le 20 mai 2011.

Secrétariat communal.

Vermes

Requérant: Christophe Rich, Aux Viviers 68^E, 2829 Vermes.

Projet: Transformation du bâtiment N° 68^E avec l'aménagement d'une terrasse couverte en façade sud et d'un balcon terrasse en façade nord (volume habitable inchangé) + aménagement d'un étang sur la partie nord de la parcelle N° 788 (surface 3889 m²), sise au lieu-dit « Aux Viviers », zone agricole.

Dimensions principales: Existantes; dimensions de la terrasse sud: Longueur 7 m 10, largeur 3 m 04; dimensions de la terrasse nord: longueur 7 m 10, largeur 5 m 11.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: lames de bois de teinte brune; couverture: éternit grandes ondes de couleur brune.

Dérogations requises: Article 24 LAT; article 21 LFor.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vermes, le 17 mai 2011.

Secrétariat communal.

Mises au concours

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision de départs, la Police cantonale met au concours des postes d'

aspirant-e de police

Mission: Toutes tâches dévolues aux agent-e-s de la Police cantonale en matière d'éducation, de prévention et de répression.

Exigences: Etre âgé-e de 20 ans au minimum et de 28 ans au maximum durant l'année de formation; posséder une formation scolaire ou professionnelle sanctionnée par un certificat de capacité ou un titre jugé équivalent; justifier d'une bonne culture générale; avoir une bonne connaissance d'une deuxième langue. Le-la candidat-e retenu-e devra suivre avec succès l'Ecole de police. Les dérogations éventuelles à ces règles doivent recevoir l'aval du Département des Finances, de la Justice et de la Police.

Examens préalables: Les candidat-e-s prennent note que les examens préalables se dérouleront comme suit:

- Connaissances générales et sport: 6 août 2011;
- Appréciation par simulation en groupe et entretiens individuels: 10 et 12 août 2011;
- Tests psychotechniques: 17 août 2011.

Entrée en fonction: L'Ecole de police débute en janvier 2012 pour se terminer en décembre de la même année.

Lieu de travail: Territoire cantonal.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du Premier-lieutenant Gilles Bailat, responsable de la formation, au N° de téléphone 032 420 65 65.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de candidature sur notre site à l'adresse www.jura.ch/poc (rubrique « Travailler à la Police ») et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents demandés. Vous pouvez également obtenir le formulaire de candidature auprès de la Police cantonale au N° de téléphone 032 420 65 65.

Les candidatures doivent être adressées à la Police cantonale, à l'attention du Plt Gilles Bailat, Prés-Roses, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Aspirant-e de police », jusqu'au 30 juin 2011.

www.jura.ch/emplois

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE
Service de l'administration
et des finances
Rue du Banné 23 – 2900 Porrentruy
saf@hep-bejune.ch

La Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE cherche deux

formatrices – formateurs

pour la formation initiale Master of Arts en enseignement spécialisé (MAES).

Dans le domaine langage et communication:

- **un poste partiel à durée indéterminée de 30%**

Dans le domaine sociologie, autisme, validation d'acquis et projets personnels:

- **un poste à durée indéterminée de 90%**

Les différentes fonctions d'un-e formateur-trice comprennent notamment les mandats suivants:

- formation initiale des étudiant-e-s;
- encadrement de la pratique professionnelle des étudiant-e-s;
- encadrement des recherches conduites par les étudiant-e-s.

Les exigences liées à ces deux postes sont:

- un titre universitaire de niveau master ou titre jugé équivalent;
- un brevet d'enseignement;
- une expérience pédagogique;
- une capacité à travailler en projet dans le cadre d'une équipe pédagogique.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2011.

Lieu de travail: Bienne.

Procédure: Votre lettre de candidature parviendra jusqu'au samedi 4 juin 2011 à M. Pascal Reichen, directeur de l'administration et des finances, rue du Banné 23, 2900 Porrentruy, avec la mention « Postulation MAES ».

Un complément d'information peut être obtenu auprès de M^{me} Lise Gremion, responsable de la formation MAES, au N° de téléphone 032 886 97 14, lise.gremion@hep-bejune.ch, ou auprès de M. Jean-Pierre Baer, doyen de la formation continue, au N° de téléphone 032 886 99 39, jean-pierre.baer@hep-bejune.ch.

Services sociaux régionaux
de la République et Canton du Jura

Le Service social régional du district de Delémont recherche un-e

assistant-e social-e

Taux d'activité: poste à plein temps ou temps partiel.

Mission: assumer des tâches sociales et administratives dans le cadre de l'aide sociale; être apte à travailler avec une population pouvant présenter des difficultés multiples, développer un travail interdisciplinaire.

Exigences: diplôme HES en travail social ou formation équivalente, intérêt pour le travail d'accompagnement social, compétences en gestion administrative, dynamisme et esprit d'initiative.

Traitement: selon l'échelle cantonale des traitements en vigueur.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2011 ou date à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Michel Ammann, directeur SSR Delémont au N° de téléphone 032 420 72 72.

Les offres, accompagnées des documents usuels, sont à adresser jusqu'au 10 juin 2011 avec mention « Postulation » au Service social régional du district de Delémont, M. Michel Ammann, rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont.

JURA  **CH**

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

CEJEF

DIVISION COMMERCIALE

**ÉCOLE DE COMMERCE****ÉCOLE PROFESSIONNELLE COMMERCIALE****ÉCOLE SUPÉRIEURE D'INFORMATIQUE DE GESTION**

La Division commerciale du CEJEF met au concours les postes suivants:

Enseignant-e d'anglais (20% à 30%)

Exigences pour le poste:

- Mastère ou licence en lettres
- CAP – Certificat d'aptitudes pédagogiques

Enseignant-e en connaissances du commerce de détail (20% - Poste limité à une année)

Exigences pour le poste:

- Economiste d'entreprise, niveau bachelor ou Spécialiste du commerce de détail, niveau brevet fédéral

Entrée en fonction: 1^{er} août 2011 ou date à convenir (début des cours le 22 août 2011)**Traitement:** selon l'échelle des traitements en vigueur de la RCJU**Délai de postulation (avec documents usuels):** 1^{er} juin 2011**Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:**Division commerciale, M. Eric Joray, directeur de la division, rue de l'Avenir 33, 2800 Delémont, tél. 032 420 77 00
courriel: eric.joray@jura.ch**Adresse de postulation:**Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale
rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur**1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur****Service d'achat/Entité adjudicatrice:** République et Canton du Jura, Gouvernement.**Service organisateur/Entité organisatrice:** Service des ponts et chaussées, Section route nationale, à l'attention de M. Matteo Morisoli, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 60 85, fax 032 420 73 01, e-mail: matteo.morisoli@jura.ch.**1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:**

Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 22.8.2011.**Remarques:** l'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.**1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres****Date:** 10.10.2011.**Exigences formelles:** seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai

fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Genre de pouvoir adjudicateur: Canton.**1.6 Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.**1.7 Genre de marché:** marché de travaux de construction.**1.8 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.**2. Objet du marché****2.1 Genre du marché de travaux de construction:** exécution.**2.2 Titre du projet du marché:** A16 – Section 2b – Tunnel de Montaigne – Lot 4.4: ventilation tunnel (VEN).**2.3 Référence/numéro de projet:** lot 4.4.**2.4 Vocabulaire commun des marchés publics****CPV:** 45000000 – Travaux de construction.**2.5 Description détaillée du projet:** ce projet traite la réalisation de l'installation de ventilation du Tunnel du Bois de Montaigne sur la route Transjurane A16. Le lot comprend la fourniture des équipements, les travaux de construction, la programmation, les tests en usine, le transport, le montage sur site des équipements, la pose des câbles en GAT et dans l'espace trafic, le calibrage et la mise en service.

Les principaux quantitatifs sont les suivants:

- 16 ventilateurs de jet
- 6 détecteurs de fumée froide et de température
- 6 appareils de mesure de l'opacité
- 6 appareils de mesure de la vitesse de l'air
- 6 coffrets en GAT
- 16 boîtes de dérivation
- 6500 m de câble électrique de section 1,5 mm² à 2,5 mm²
- 7500 m de câble électrique, de section 10 mm² à 95 mm²

L'installation VEN est une installation de sécurité de type actif, qui émet et reçoit des données. Elle s'occupe du fonctionnement et du pilotage des équipements de ventilation. La fonction de l'installation est d'assurer la commande des ventilateurs en fonction des événements internes (valeurs de mesure de l'opacité, vitesse de l'air et détection de fumée) et externes (interdomaines avec autres installations ou ordres des opérateurs). L'installation sera réalisée suivant les directives et normes en vigueur ainsi que les documents de normalisation du canton du Jura.

2.6 **Lieu de l'exécution:** Tunnel de Montaignre.

2.7 **Marché divisé en lots:** non.

2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

2.10 **Délai d'exécution**

Début: 1.2.2012. **Fin:** 30.8.2013.

3. Conditions

3.1 **Conditions générales de participation:** selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.2 **Cautions / garanties:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.3 **Conditions de paiement:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.5 **Communauté de soumissionnaires:** admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.6 **Sous-traitance:** autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 14.6.2011.

Prix: Fr. 200.–.

Conditions de paiement: voir article 3.13.

3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.

3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:**

Service des ponts et chaussées, Section route

nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

Langues du dossier d'appel d'offres: français.

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: inscription préalable auprès du Service des ponts et chaussées jusqu'au 14 juin 2011 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 200.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention « Cpte N° 451.110.32-CC-A16-4.4 ». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera joint à la demande d'inscription. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront remis lors de la visite des lieux obligatoire qui se déroulera le 5 juillet 2011, à 10 heures, au Pavillon info A16 à Porrentruy.

4. Autres informations

4.2 **Conditions générales:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 **Négociations:** les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 **Conditions régissant la procédure:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.5 **Autres indications:** la législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du simap.ch.

4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du Canton du Jura.

4.7 **Indication des voies de recours:** le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Avis divers

Jura Tourisme

Assemblée générale ordinaire de Jura Tourisme

jeudi 9 juin 2010, à 15 heures, à la salle de spectacles de Courtételle.

Ordre du jour:

1. Ouverture et salutations.
2. Paroles de bienvenue de M. Jean-Louis Chételat, maire de Courtételle.
3. Désignation des scrutateurs.
4. Procès verbal de l'assemblée générale du 2 juin 2010.
5. Rapport du président.
6. Rapport d'activité 2010.
7. Rapport des comptes 2010 et des vérificateurs.
8. Discussion et adoption des rapports.
9. Présentation du budget et des activités 2011.
10. Présentation de la nouvelle direction.
11. Elections complémentaires au comité.
12. Modification des statuts.
13. Allocution de M. Michel Probst, ministre de l'Economie et de la Coopération.
14. Divers.

Toute proposition de modification de l'ordre du jour doit être soumise par écrit au président au plus tard **10 jours avant** l'assemblée générale.

Jura Tourisme.

Le président: M^e Pierre Boillat.